

GUIDE ZONAGE MÉDECINS



PRÉSENTATION DE
LA MÉTHODOLOGIE
ET DU CLASSEMENT
DES TERRITOIRES

Sommaire

01

**Présentation du zonage en région
Centre-Val de Loire**

Page 3

02

**Le zonage,
qu'est-ce que c'est ?**

Page 5

03

La méthodologie

Page 7

04

**Cartographie des territoires
de la région Centre-Val de Loire**

Page 14

05

Les aides disponibles

Page 16

06

**Le portail d'accompagnement
des professionnels de santé**

Page 20

01

LE ZONAGE EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

PRÉSENTATION DU ZONAGE DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Dans le but d'améliorer l'accès aux soins en Centre-Val de Loire, **le renforcement de l'offre de soins dans les territoires en tension est une priorité majeure pour l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire**. Face à des défis comme l'augmentation des pathologies chroniques, le virage ambulatoire et le vieillissement de la population, la question de la désertification médicale et de l'accès aux soins reste un enjeu majeur.

Dans certains territoires, l'offre de soins est insuffisante, notamment en raison du départ à la retraite de professionnels de santé ou du manque de renouvellement de ces derniers. Cette situation est aggravée par des difficultés d'accès aux soins, telles que des délais d'attente importants ou la nécessité de parcourir de longues distances pour consulter. Pour répondre à ces tensions, il est essentiel d'identifier les zones les plus en difficulté et d'y concentrer les efforts d'accompagnement, afin d'encourager l'installation durable des professionnels là où les besoins sont les plus importants. **Le zonage constitue ainsi un levier important pour réduire les inégalités territoriales et orienter en priorité les aides à l'installation vers les zones les plus fragiles.**

Les méthodologies de zonage varient selon les spécificités inhérentes à chaque profession et impliquent des zonages distincts.

Le zonage des médecins bénéficie d'**une méthode de consultation innovante et inédite** impulsée par la directrice de l'ARS Centre-Val de Loire, Clara de Bort. Cette approche permet aux acteurs locaux de faire entendre leurs besoins en fonction des possibilités réglementaires qui sont accordées à l'ARS.

Ce nouveau zonage s'inscrit également dans une dynamique de changement liée à la nouvelle convention médicale 2024-2029. Signée le 4 juin 2024 par 5 syndicats représentatifs des médecins libéraux, l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (Uncam) et l'Union nationale des organismes complémentaires d'assurance maladie (Unocam), **la nouvelle convention médicale 2024-2029 témoigne d'une volonté commune d'améliorer le système de santé au bénéfice de tous, patients comme médecins.**

Cette méthode a été reprise par l'arrêté du 9 mai 2025 relatif à la méthodologie applicable à la profession de médecin pour la détermination des zones en souffrance.

La nouvelle convention médicale offrira **une aide à l'installation aux médecins s'implantant en ZIP ou en ZAC**, tout en majorant l'activité des médecins exerçant en ZIP, de manière à **reconnaître et encourager leur engagement dans ces zones**.

02

LE ZONAGE, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Certains territoires sont caractérisés par une offre de soins insuffisante pour leur population, en raison d'un renouvellement insuffisant des professionnels de santé, de départs à la retraite ou encore de difficultés d'accès aux soins, qu'il s'agisse de délais d'attente ou de temps de trajet.

Pour faire face à ces tensions, l'identification de zones sous-denses par les ARS permet de cibler les territoires où des aides à l'installation et au maintien peuvent être attribuées aux professionnels, en fonction des besoins locaux et de l'état de l'offre médicale (voir article L. 1434-4 du code de la santé publique).



L'ARS Centre-Val de Loire a établi, en concertation avec l'URPS médecin libéraux Centre-Val de Loire, les Conseils territoriaux de santé (CTS), la Commission paritaire régionale (CPR) et après avis de la CRSA et les acteurs locaux (élus, parlementaires représentants des maires...), une nouvelle cartographie des territoires. Elle entre en vigueur le 5 janvier 2026.

QUI EST CONCERNÉ PAR LE ZONAGE ?

Certaines spécialités médicales ou paramédicales font aussi l'objet d'un zonage :

- **Zonage médecins** : arrêté n°2025-DOS-373 du 5 janvier 2026
- **Zonage sages-femmes** : arrêté n°2025-DOS-128 du 3 octobre 2025
- **Zonage masseurs-kinésithérapeutes** : arrêté n°2025-DOS-011 du 11 février 2025
- **Zonage infirmiers** : arrêté n°2020-OS-DM-021 du 6 août 2020
- **Zonage orthophonistes** : arrêté n° 2024-DOS-011 du 22 février 2024
- **Zonage chirurgiens-dentistes** : arrêté n°2024-DOS-119 du 25 juillet 2024
- **Zonage officinal** : arrêté n°2025-DOS-014 du 14 février 2025 et arrêté n°2025-DOS-039 du 18 février 2025

Le nouveau zonage médecin concerne tous les médecins généralistes libéraux y compris les médecins à exercice particulier (MEP) de la région Centre-Val de Loire. Dans le cadre de la nouvelle convention médicale 2024-2029 régissant les rapports entre l'Assurance Maladie et les médecins libéraux, le Ministère a procédé à l'actualisation de la méthodologie de zonage pour l'identification des zones sous-denses (ZIP et ZAC).

Cette nouvelle méthodologie nationale a été publiée par l'arrêté du 9 mai 2025.

03

LA MÉTHODOLOGIE

LES ÉTAPES DE RÉALISATION D'UN ZONAGE MÉDECIN

Étape 1

Publication de la nouvelle convention médicale 2024-2029 signée le 4 juin 2024

Étape 2

Publication de l'arrêté méthodologique pour la profession de médecin le 9 mai 2025

Étape 3

Concertation et élaboration du zonage

LA MAILLE APPLICABLE

La maille territoriale repose sur le territoire de vie-santé (TVS), qui désigne un territoire construit autour d'un pôle d'équipements et de services. Chaque commune appartient à un TVS.

Lorsqu'une commune nouvelle est créée à partir de communes implantées dans plusieurs TVS distincts, elle est rattachée au TVS de la commune dont elle reprend le code commune INSEE.

Lorsque les communes qui fusionnent constituent les pôles TVS auxquels elles appartiennent, les TVS concernés fusionnent également afin de n'en constituer qu'un seul et unique.

La directrice générale de l'ARS peut se voir accorder une dérogation quant à l'utilisation du TVS :

- elle peut classer les quartiers prioritaires de la ville (QPV) en **zone d'interventions prioritaires** (ZIP) ou en **zone d'actions complémentaires** (ZAC) sans classer l'intégralité du TVS auxquels ils appartiennent dans une de ces catégories, le tout dans le respect des parts de populations ;
- dans tous les autres territoires, elle peut substituer à l'échelle du TVS l'échelle de la commune, lorsque des spécificités le justifient, dans le respect des parts de population et sans excéder 5 % de la population régionale.

GESTION DES TVS SITUÉS SUR PLUSIEURS RÉGIONS ADMINISTRATIVES



L'ARS Centre-Val de Loire a procédé à la qualification des communes de sa région pour le TVS situé sur plusieurs régions administratives. Ainsi, a été pris en compte seulement la population des communes de sa région administrative dans le calcul du plafond de population régional.

L'INDICATEUR

Ce zonage se fonde sur l'indicateur d'**accessibilité potentielle localisée** (APL) qui est un indicateur d'adéquation entre l'offre et la demande de soins de ville (hors hôpital), qui permet de mesurer la proximité et la disponibilité des professionnels de santé. Il s'exprime en nombre de consultations avec un médecin généraliste par an par habitant.

Pour le zonage médecins 2025, **l'APL qui a été utilisée date de 2023** (dernières données disponibles fournies par la DREES).

EN SAVOIR +

L'APL : est un indicateur plus fin que les indicateurs usuels de densité ou de temps d'accès.

Calculé au niveau de la commune, il tient compte de l'offre et de la demande issues des communes environnantes, de façon décroissante avec la distance. Il intègre en outre une estimation du niveau d'activité des professionnels en exercice, sur la base des observations passées, ainsi que des besoins de soins de la population locale, en fonction des consommations de soins moyennes observées par tranche d'âge.

Pour calculer l'APL des médecins généralistes, il est pris en compte :

- le nombre de consultations ou visites effectuées par chaque praticien dans l'année ;
- le temps d'accès au praticien ;
- la consommation de soins par classe d'âge, utilisée pour standardiser la population afin de tenir compte des besoins différenciés en soins selon l'âge ;
- l'offre et la demande issues des communes environnantes de manière décroissante avec le temps d'accès.



Vous pouvez retrouver la méthodologie de l'APL en consultant le site de la DREES [ici](#).

LA CLASSIFICATION DES ZONES

Le zonage des médecins généralistes repose sur une classification en trois catégories de zones, établies en fonction de la densité et du niveau d'accès aux soins :

- **les zones d'intervention prioritaires (ZIP)**, qui regroupent les territoires connaissant une forte tension en termes d'accès aux soins. La limite des ZIP est définie comme suit : APL à 2,71 % ;
- **les zones d'action complémentaires (ZAC)**, qui correspondent à des territoires présentant une tension modérée par rapport aux ZIP. La limite des ZAC est définie comme suit : APL compris entre 2,71 % et 3,98 % ;
- **les zones dites « hors zonages » (HZ)**, qui désignent des territoires bénéficiant d'une situation plus favorable en termes d'accès aux soins par rapport aux ZIP et ZAC, dont l'APL est supérieur à 3,98 % .

En cas de modification de la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville, la directrice générale de l'ARS dispose d'un délai d'un an, à compter de l'entrée en vigueur du décret correspondant, pour adapter l'arrêté définissant les zones où l'offre de soins est insuffisante ou l'accès aux soins difficile pour la profession de médecin.

RÉPARTITION DES ZONES SUR LE TERRITOIRE



En région Centre-Val de Loire, l'arrêté du 09 mai 2025 autorise l'ARS à classer :

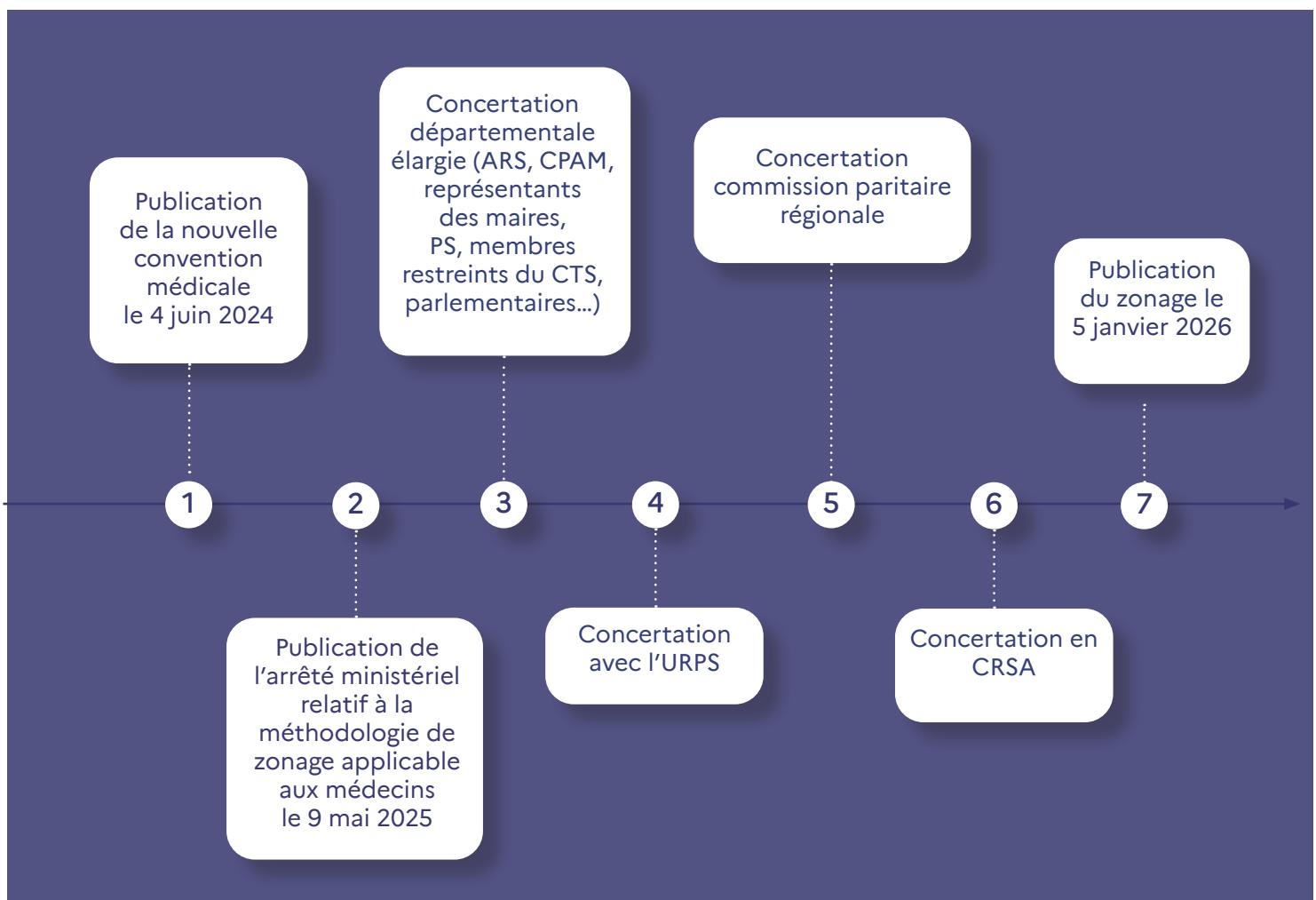
- 71,3 % de la population régionale en zone d'intervention prioritaire (ZIP) ;
- 21,3 % de la population régionale en zone d'action complémentaire (ZAC).

LES SEUILS POPULATIONNELS

	Population en considérant le département d'attribution	ZIP*	ZAC	HZ	ZIP (en %)	ZAC (en %)	HZ (en %)
Cher (18)	304 871	287 559	17 312		94,32 %	5,68 %	0 %
Eure-et-Loir (28)	436 923	394 610	42 313		90,32 %	9,68 %	0 %
Indre (36)	212 661	195 965	16 696		92,15 %	7,85 %	0 %
Indre-et-Loire (37)	610 405	58 602	361 379	190 424	9,60 %	59,20 %	31,20 %
Loir-et-Cher (41)	312 429	279 282	33 147		89,39 %	10,61 %	0 %
Loiret (45)	696 014	618 744	77 270		88,90 %	11,10 %	0 %
Total	2 573 303	1 834 762	548 117	190 424	71,30 %	21,30 %	7,40 %
Rappel : seuils fixés par la DGOS		1 834 765	548 114	190 424	71,30 %	21,30 %	7,40 %

*ZIP : en tenant compte de la marge de 2 346 habitants pouvant être classés en ZIP.

LA PHASE DE CONCERTATION



UNE CONCERTATION PLUS DÉMOCRATIQUE

La directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Centre-Val de Loire, Clara de Bort, a pris l'initiative de repenser la méthode de concertation concernant le zonage des médecins.

Désormais, **cette concertation repose sur une approche innovante et inédite**, permettant aux acteurs locaux de faire entendre leurs besoins de manière plus directe et efficace. Cette nouvelle méthode de consultation, qui sort des cadres traditionnels, permet de mieux prendre en compte les spécificités locales tout en respectant les possibilités réglementaires qui sont accordées à l'ARS.

L'un des éléments marquants de cette révision est **le passage de la concertation à l'échelle régionale**, habituellement pratiquée, **au niveau départemental**.

Ce changement a permis d'inclure davantage d'acteurs locaux dans le processus décisionnel, à savoir les représentants des maires, les parlementaires, les membres restreints du conseil territorial en santé (CTS) du département, ainsi que d'autres acteurs impliqués dans la santé.

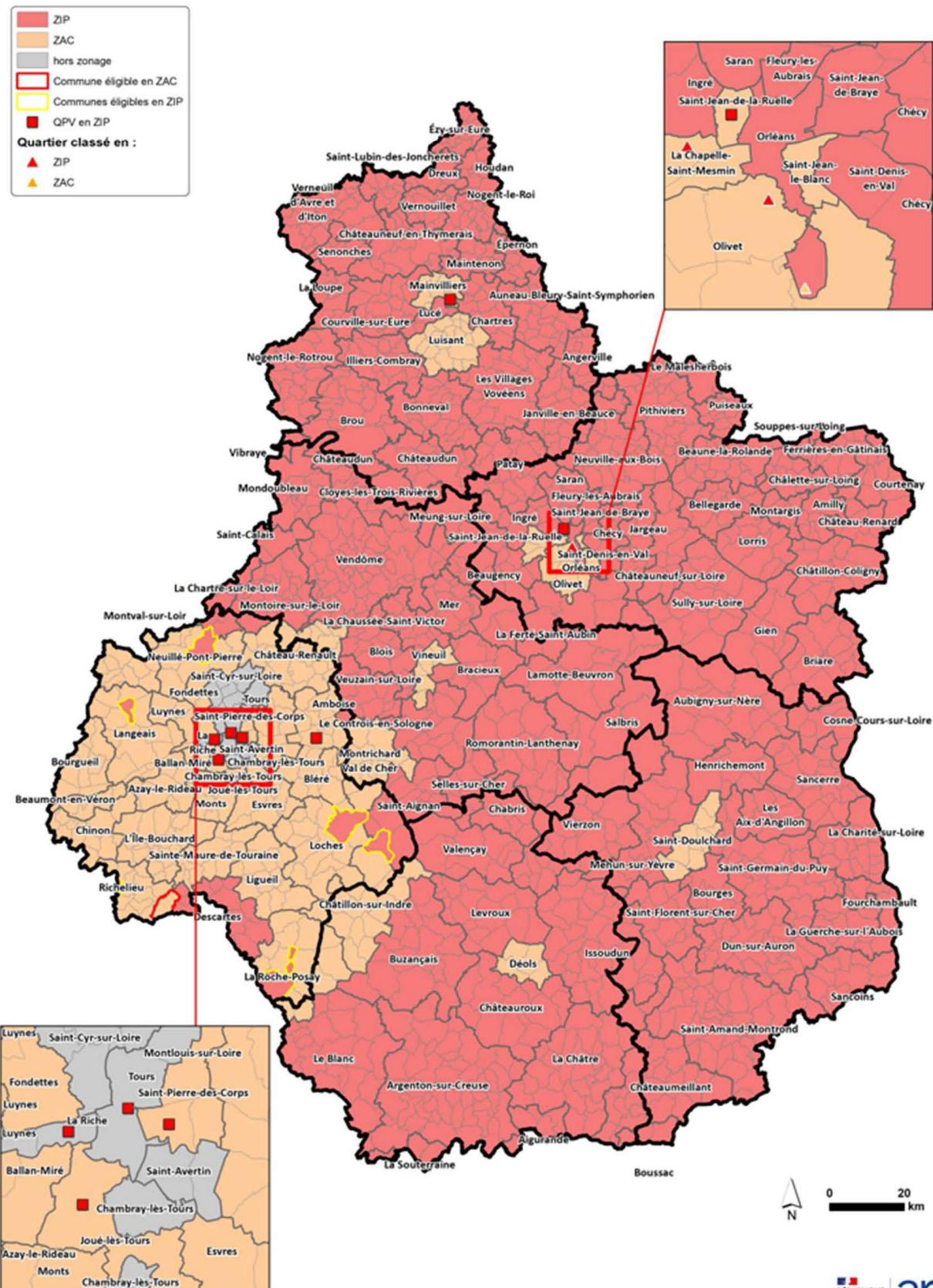
Grâce à cette démarche, ces différents acteurs ont pu exprimer leurs préoccupations et proposer des ajustements intra-départementaux. Ces propositions ont été formulées dans le respect des seuils populationnels départementaux, mais ont permis de répondre plus précisément aux besoins réels du territoire, comme la gestion des départs à la retraite des médecins, la prévention des fermetures de cabinets ou encore la prise en charge des zones les plus sensibles en termes d'accès aux soins.

Cette concertation plus fine et ciblée offre une réponse plus adaptée aux défis spécifiques de chaque territoire, et permet d'ajuster les zonages de manière plus flexible, en fonction des enjeux locaux.

04

CARTOGRAPHIE DES TERRITOIRES DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

ZONAGE MEDECINE GENERALE - JANVIER 2026



Réalisation : ARS Centre-Val de Loire - 25 Septembre 2025

05

LES AIDES DISPONIBLES

En fonction du lieu d'installation et du classement de ce territoire, le médecin peut obtenir des aides différentes.

Dans les zones sous-denses (ZIP et ZAC) :

- des aides conventionnelles prévues par les articles L. 162-12-9 et L. 162-14-1 du code de la sécurité sociale - en ZIP ;
- des aides des collectivités territoriales prévues à l'article L. 1511-8 du code général des collectivités territoriales – en ZAC.

LES CONTRATS INCITATIFS (valable jusqu'au 31/12/2025)

La convention médicale de 2016 a mis en place des contrats d'aide à l'installation et au maintien délivrés par l'Assurance Maladie pour les médecins s'installant dans les zones d'intervention prioritaires ZIP.

Les aides conventionnelles	Objectif du contrat	Montant de l'aide
Le contrat d'aide à l'installation des médecins (CAIM)	Le CAIM est une aide financière accordée une seule fois et versée aux médecins en 2 fois : 50 % dès l'installation en ZIP et 50 % après 1 an. Elle vise à aider le médecin à faire face aux frais d'investissement liés au début de son activité (locaux, équipements, charges diverses...).	Jusqu'à 50 000 € pour un temps plein sur 5 ans (et proratisée en fonction du temps de travail)
Le contrat de stabilisation et de coordination médecins (COSCOM)	Ce contrat encourage les médecins qui s'impliquent dans : <ul style="list-style-type: none"> des démarches de prise en charge coordonnée de leurs patients sur un territoire donné ; la formation de futurs diplômés au sein des cabinets libéraux pour faciliter leur installation et leur maintien en exercice libéral, dans ces territoires ; la réalisation d'une partie de leur activité libérale au sein des hôpitaux de proximité. 	5 000 € par an pouvant être majoré si 1 250 € si une partie de l'activité est réalisée en hôpital de proximité
Le contrat de transition des médecins (COTRAM)	Ce contrat a pour objet de soutenir les médecins qui exercent en ZIP et préparent leur cessation d'activité en accueillant et accompagnant un médecin nouvellement installé dans leur cabinet.	10 % des honoraires dans la limite de 20 000 € par an sur 3 ans
Le contrat de solidarité territoriale des médecins (CSTM)	Ce contrat favorise l'exercice ponctuel de médecins dans les ZIP identifiées par l'ARS. Tout type d'intervention ponctuelle est prise en compte : vacation en zone sous-dense dès lors que cette dernière est autorisée par le conseil départemental de l'Ordre des médecins, contrats éventuels avec un confrère ou une collectivité territoriale, etc.	25 % des honoraires dans la limite de 50 000 € par an, renouvelable tous les 3 ans

À côté, l'État propose le contrat de début d'exercice, un contrat ouvert uniquement aux médecins remplaçants ou étudiants thésés depuis moins de 3 ans et titulaire d'une licence de remplacement, inscrits à l'ordre depuis moins d'1 an et exerçant au moins 80 % de son activité en ZIP ou ZAC pour un temps plein (soit 5 demi-journées par semaine en moyenne).

Statut du médecin	Quotité de travail	Montant minimal d'honoraires	Plafond de rémunération
Médecin remplaçant (quelque soit la spécialité)	29 à 34 jours par trimestre	6 675 € trimestriel	8 325 € trimestriels
	35 à 40 jours par trimestre	8 000 € trimestriel	10 000 € trimestriels
	41 à 46 jours par trimestre	9 350 € trimestriels	11 675 € trimestriels
	47 à 52 jours par trimestre	10 675 € trimestriels	13 325 € trimestriels
	Temps plein = 53 jours et + par trimestre	12 000 € trimestriels	15 000 € trimestriels

ZOOM SUR LES NOUVELLES MESURES INCITATIVES (à partir du 1^{er} janvier 2026)



Le 4 juin 2024, les 5 syndicats représentatifs des médecins libéraux, l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (Uncam) et l'Union nationale des organismes complémentaires d'assurance maladie (Unocam) ont signé une nouvelle convention médicale 2024-2029 témoignant d'une volonté commune d'améliorer le système de santé au bénéfice de tous, patients comme médecins.

Cette nouvelle convention prévoit des mesures fortes et emblématiques dans le but de revaloriser l'attractivité de la médecine libérale.

Plusieurs nouvelles mesures incitatives ont été prises pour favoriser l'installation et l'activité en zone sous-dense.

Les contrats démographiques susmentionnés seront remplacés par :

- une aide ponctuelle de 10 00 € pour les médecins primo-installés en ZIP ;
- une aide ponctuelle de 5 000 € pour les médecins primo-installés en ZAC ;
- une aide ponctuelle de 3 000 € création ex-nihilo d'un cabinet secondaire en ZIP ;
- les consultations avancées en ZIP sont rémunérées à 200 € par demi-journée ;
- revalorisation de la fonction de maître de stage :
 - ◊ 800 € en ZIP (contre 350 € avant) ;
 - ◊ 500 € hors ZIP.



Pour plus d'information, vous pouvez vous rapprocher de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de votre département.

D'AUTRES MESURES INCITATIVES

Pour compléter et diversifier les mesures incitatives visant à attirer et fidéliser les médecins sur un territoire, plusieurs actions complémentaires peuvent être mises en place.

Aides financières locales

Les aides financières locales (proposées par les collectivités territoriales), telles que des primes d'installation ou des subventions à l'investissement, peuvent jouer un rôle essentiel, en particulier dans les zones rurales ou sous-denses.

Environnement de travail attractif

La mise en place d'un environnement de travail attractif à travers le développement de maisons de santé pluridisciplinaires (MSP) et la promotion de l'exercice coordonné entre professionnels de santé sont des leviers puissants. En favorisant la collaboration entre les sages-femmes, médecins, et autres acteurs de santé, ces structures permettent de réduire l'isolement professionnel tout en assurant une prise en charge de qualité pour les patientes.

Qualité de vie

Promouvoir la qualité de vie sur le territoire : un accès facilité à des logements abordables, des infrastructures modernes, ainsi qu'une offre de loisirs et de services de proximité peut grandement renforcer l'attractivité des zones d'exercice.

Ces mesures combinées peuvent créer un environnement propice à l'épanouissement professionnel et personnel des médecins et sont des facteurs d'attractivité et de fidélisation.

06

LE PORTAIL D'ACCOMPAGNEMENT DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ

Le portail d'accompagnement des professionnels de santé (PAPS) est un service d'information de proximité développé par les agences régionales de santé pour orienter les étudiants, internes, médicaux et paramédicaux à chaque étape clé de leur vie professionnelle.

Un enjeu fort : informer et faciliter l'orientation des professionnels de santé.

Le PAPS répond à des attentes exprimées par les professionnels de santé en exercice et en formation.



SUR LE PAPS, ON RETROUVE AUSSI LES AIDES FINANCIÈRES

Rendez-vous dans la rubrique « Je suis médecin » > Je m'informe sur les aides individuelles ».

Vous pouvez également retrouver les « **To do list pour mon installation libérale** » ainsi que les contacts de vos partenaires privilégiés (CPAM, délégations départementales ARS, URPS...) dans la rubrique « Guides à l'installation ».

LES CONTACTS UTILES EN LA RÉGION

Vous pouvez contacter l'URPS médecin de la région Centre-Val de Loire via leur adresse mail : contact@urpsml-cndl.org. Vous pouvez également consulter leur site internet et vous abonner à leur newsletter : URPS Médecins libéraux - Centre-Val de Loire.

En région, contactez l'ordre des médecins à centre@crom.medecin.fr

Vous pouvez également contacter les départements ou les agences d'attractivité afin de **préparer avec eux votre projet d'installation**.

plansante28@eurelien.fr

Conseil départemental de l'ordre des médecins :

cd.28@ordre.medecin.fr

CPAM : rps.gdr.cpam-eure-et-loir@assurance-maladie.fr

caploiretsante@loiret.fr

Conseil départemental de l'ordre des médecins :

cd.45@ordre.medecin.fr

CPAM : RPS45.cpam-loiret@assurance-maladie.fr

Samuel BARBOU :

samuel.barbou@attractivite41.fr

Conseil départemental de l'ordre des médecins :

cd.41@ordre.medecin.fr

CPAM :

Rps.cpam-blois@assurance-maladie.fr

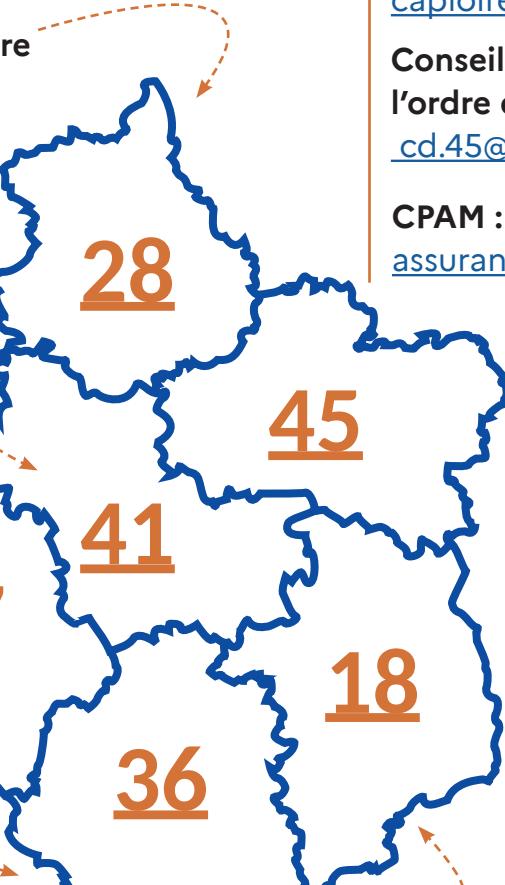
Élodie DUBOIS :

elodie.dubois@departement18.fr

Conseil départemental de l'ordre des médecins :

cd.37@ordre.medecin.fr

CPAM : relation-ps.cpam-tours@assurance-maladie.fr



Jeanne GLEMOT :

iglemot@indreberrry.fr

Conseil départemental de l'ordre des médecins :

cd.36@ordre.medecin.fr

CPAM : aos.cpam-indre@assurance-maladie.fr

